

Le Goéland

Journal municipal de Saint-Siméon



Les journées chaudes et humides de l'été sont de retour parmi nous.

Les vacances arrivent à grands pas et en même temps l'affluence de touristes qui encore cette année sera supérieure à ce que l'on voit habituellement. Déjà, on peut remarquer depuis quelques semaines une augmentation du trafic sur nos routes. En ce sens, soyez prudents lors de vos déplacements et profitez de vos vacances en famille en toute sécurité.

Vacances d'été rime avec fin de l'année scolaire et congé estival pour les étudiants. Après une année scolaire éprouvante en contexte de pandémie, étudiants et enseignants auront un répit bien mérité. Profitez de ce congé pour refaire le plein d'énergie et passer de bons moments avec parents et amis.

Le camp de jour l'Île aux Pipianes est en activité depuis le 28 juin. Encore une fois cette année, le camp offrira une multitude d'activités et d'ateliers aux jeunes campeurs qui le fréquenteront. Si le camp excelle et connaît une si belle réussite, c'est grâce à un comité organisateur dévoué, bien structuré et supporté par une équipe municipale bien engagée. Je tiens à vous rappeler que le camp est un OBNL qui bénéficie de l'accréditation ACQ, ce qui signifie qu'il est reconnu et accrédité par l'Association des camps du Québec. Je souhaite un bel été à tous les enfants et à toute l'équipe du camp.

Finalement, pour le bonheur de tous, il y aura cette année, une édition écourtée du Tournoi de pêche. Effectivement, le comité organisateur présentera, le dimanche 18 juillet, une activité composée de la traditionnelle pêche qui sera suivie d'un spectacle avec chansonnier et service de bar en après-midi.

Le tout sera présenté à l'extérieur sur le bord de la mer. Vous trouverez à l'intérieur du journal tous les détails relatifs à cette activité. Merci au comité organisateur de nous présenter cet événement et au plaisir de vous y rencontrer.

Enfin, en ce début juillet, à l'aube des vacances de la construction, il est de mise de rappeler que sur les routes et sur les plans d'eau, la sécurité est primordiale. Je vous invite donc à être prudents lors de vos déplacements et activités nautiques. Je vous souhaite un bel été et des vacances ensoleillées.

Bon été!

Prenez note que le bureau municipal sera fermé pour la période des vacances, les vendredis, 23 et 30 juillet 2021.

Denis Gauthier,
Maire

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Où : Centre communautaire Jean-Guy-Poirier.

Quand :

- 2 août
- 13 septembre
- 4 octobre
- 15 novembre
- 6 décembre

Heure : 19 h 30

LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN

Monsieur le Maire a procédé à la lecture des correspondances reçues :

- de monsieur Jacques A. Lévesque concernant la possibilité de prolonger les sentiers de marche à même les sentiers utilisés pour le ski de fond en saison hivernale.
- du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le montant octroyé dans le cadre du Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ).

L'adhésion au Conseil de l'Eau Gaspésie Sud (CEGS) a été renouvelée.

Une bourse a été accordée à une finissante ou un finissant, lors du gala du 19 juin et il a été résolu que trois (3) bourses de 100 \$ soient également distribuées parmi les finissantes et finissants de la Municipalité de Saint-Siméon à la suite de ce gala.

Il a été **RÉSOLU** :

- que monsieur Denis Gauthier, maire, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient dûment autorisés à signer l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat ainsi que l'entente concernant la sécurité de l'information en vertu du Programme Rénovation Québec (PRQ).
- de mandater la firme Axio arpenteurs-géomètres Inc. pour la réalisation du plan de localisation et topographique et de l'opération cadastrale de remplacement. Ce mandat est donné selon les termes de la proposition soumise le 7 mai 2021, au montant de 5 445 \$ (taxes en sus).
- d'autoriser madame Nathalie Arsenault, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le permis de lotissement numéro 5055-21-25.
- que monsieur Dial Lepage soit désigné à titre de maire suppléant de la Municipalité de Saint-Siméon à compter du 7 juin 2021 jusqu'au 7 novembre 2021.

→ d'accepter le budget révisé soumis par l'Office municipal d'habitation de Saint-Siméon. La contribution municipale se chiffre à 2 419 \$ pour l'année 2021.

→ que le conseil municipal autorise la vente à 9264-3931 Québec Inc. (HGrégoire Gaspésie) du lot numéro 6 395 672 au prix de 14 610 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

→ d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Il y a eu DÉPÔT du projet de Règlement 489-21, relatif à l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

AVIS DE MOTION a été donné à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 490-21 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

AVIS DE MOTION a été donné à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 491-21 modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon.

AVIS DE MOTION a été donné à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 492-21, modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Il y a eu ADOPTION du projet de Règlement numéro 490-21 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

Il y a eu ADOPTION du projet de Règlement numéro 491-21 modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon.

Lors de la période de questions, les commentaires et questionnements soulevés concernent le projet de 24 logements destiné aux personnes âgées en légère perte d'autonomie, le programme de revitalisation de taxes, les chiens sans laisse dans les sentiers pédestres et les différents documents à paraître sur le site Internet.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC D'ANNEXION

Annexion de parties du territoire de la Municipalité de Saint-Siméon à celui de la Municipalité de Caplan.

Avis public est donné par la soussignée que le Règlement numéro 288-2021 adopté par la Municipalité de Caplan le 1^{er} février 2021, décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du Ruisseau-Leblanc, est entré en vigueur le 19 juin 2021.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 3 juin 2021, tel qu'en fait foi l'avis publié le 19 juin 2021 à la Gazette officielle du Québec (Partie 1, 19 juin 2021, 153^e année, numéro 25).

La description du territoire visé par l'annexion est disponible au bureau municipal et est annexée au présent avis.

L'annexion entre en vigueur le jour de la publication de l'avis d'approbation du ministre à la Gazette officielle du Québec, soit le 19 juin 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Siméon, le 15 juillet 2021.

Nathalie Arsenault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC
19 juin 2021, 153^e année, n^o 25

DESCRIPTION OFFICIELLE

des limites du territoire détaché
de la Paroisse de Saint-Siméon
et annexé à celui de la Municipalité de Caplan,
dans la Municipalité régionale de comté de
Bonaventure

La partie de territoire de la Paroisse de Saint-Siméon qui est annexée à celui de la Municipalité de Caplan, dans la Municipalité régionale de comté de Bonaventure, comprend en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans les deux périmètres ci-après décrit :

PREMIER PÉRIMÈTRE

Le premier périmètre commence au sommet de l'angle nord-ouest du lot 5 595 579 et suit les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, la limite nord des lots 5 595 579 et 5 596 503; successivement vers le sud-ouest, deux segments de la limites sud-est du lot 5 596 503; finalement, vers le nord, la limite ouest des lots 5 596 503, 6 047 556 et 5 595 579, et ce, jusqu'au point de départ.

DEUXIÈME PÉRIMÈTRE

Le deuxième périmètre commence au sommet de l'angle nord-ouest du lot 5 785 747 et suit les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est des lots 5 785 747, 5 785 748 et 5 596 359; vers le sud-ouest, la limite sud-est du lot 5 596 359; successivement vers le sud, trois segments de la limite est du lot 5 596 359; vers l'ouest, la limite sud des lots 5 596 359 et 5 595 801; finalement, vers le nord, la limite ouest des lots 5 595 801 et 5 785 747, et ce, jusqu'au point de départ.

Lesquels périmètres définissent le territoire à annexer à la Municipalité de Caplan, dans la Municipalité régionale de comté de Bonaventure.

*Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service de l'arpentage et des limites territoriales*

Préparée à Québec, le 19 mars 2021

Signé numériquement par :
Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 493-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 493-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON :

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2021-07-05-11, lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, du 1^{er} projet de Règlement numéro 493-21, modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Siméon, tiendra une consultation écrite 15 jours suivant l'affichage du présent avis public ce, en conformité avec la Loi;

QUE ce 1^{er} projet de Règlement a pour objet et conséquence :

1. d'ajouter dans la zone 30-M, la lettre B dans « Types d'entreposage extérieur » et dans « Normes spéciales », le chiffre 52.3;
2. d'ajouter dans la zone 33-I, la classe d'usage 43 et dans « Type d'entreposage extérieur », la lettre C;
3. d'ajouter à la section 10 « Dispositions spécifiques », l'article 52.3 « Dispositions spécifiques à la zone 30-M » qui a le libellé suivant :

« En plus des dispositions inscrites à la grille des spécifications pour la zone 30-M, les dispositions suivantes s'appliquent à l'intérieur de la zone 30-M :

- L'espace de terrain utilisé pour l'entreposage extérieur de véhicules accidentés et de véhicules saisis ne peut excéder 9,14 m par 15,24 m et doit être localisé sur un plan accepté par le conseil municipal ;

- Un maximum de huit (8) véhicules accidentés et de véhicules saisis peut être entreposé simultanément ;
- Aucun entreposage extérieur de véhicules hors d'usage (carcasses) n'est autorisé. »

QUE ce 1^{er} projet de règlement vise les personnes habiles à voter par les zones concernées 30-M et 33-I et des zones contigües suivantes : 27-P, 28-RE, 31-RE, 32-RE, 34-I, 35-RE, 37-C et 38-RE;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce 1^{er} projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon, aux heures ordinaires de bureau;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures normales de bureau et sur le site web de la Municipalité de Saint-Siméon à l'adresse suivante <http://www.stsimeon.ca/avis-publics>. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante administration@stsimeon.ca ou par courrier à la Municipalité.

QU'au cours de cette consultation écrite, la Municipalité de Saint-Siméon pourra expliquer le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption;

QU'une assemblée publique suivant la consultation écrite de 15 jours et au cours de laquelle le maire expliquera le 1^{er} projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet aura lieu le 2 août 2021 à compter de 19 heures au Centre communautaire Jean-Guy-Poirier.

QUE ce 1^{er} projet de Règlement contient une disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Donné à Saint-Siméon, le 15 juillet 2021

Nathalie Arsenault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ARROSAGE EXTÉRIEUR

SIMPLE RAPPEL concernant l'arrosage extérieur et l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc :

Avec l'été qui est amorcé, nous désirons vous rappeler que, selon le Règlement 258-98, des restrictions s'appliquent concernant l'utilisation de l'eau à certaines fins. Le remplissage des piscines, l'arrosage des pelouses et le lavage des véhicules sont notamment visés par ce règlement.

L'eau est une ressource précieuse et l'effort de tous est demandé afin de l'utiliser le plus adéquatement possible.

RÈGLEMENT 258-98

Relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public

ATTENDU que le conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement;

ATTENDU que l'intervention du conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponibles, et plus particulièrement pendant la saison estivale;

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Période d'arrosage

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal aux fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendue durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes:

Entre 19 heures et 22 heures, les jours suivants :

- A. Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair : les mercredis et samedis.
- B. Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair : les mardis et vendredis.

ARTICLE 3 : Permis pour nouvelle pelouse

Malgré l'article précédent, un contribuable qui installe une nouvelle pelouse peut, sur obtention d'un permis du service technique de la municipalité procéder à l'arrosage aux heures précitées pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe. Toutefois, l'arrosage permis par le présent article devra être limité à la superficie de terrain couverte par la nouvelle pelouse.

ARTICLE 4 : Ruissellement de l'eau de l'aqueduc

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou les propriétés avoisinantes.

ARTICLE 5 : Boyau d'arrosage

Il est défendu d'utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par habitation et d'y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique.

ARTICLE 6 : Remplissage de piscine

Le remplissage des piscines est permis tous les jours entre 0 heure et 6 heures.

Les autorités municipales doivent être contactées afin qu'une autorisation soit expressément obtenue à cette fin. Cette autorisation précisera les conditions dans lesquelles se déroulera le remplissage de même que de la cédule à suivre.

ARTICLE 7 : Lavage d'autos

Le lavage non commercial des autos est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement à ces fins.

ARTICLE 8 : Sécheresse et pénurie

En cas de sécheresse ou de pénurie d'eau appréhendée, et sur avis public de la Municipalité; toutes les utilisations permises par le présent Règlement seront suspendues.

En cas de pénurie critique de l'eau, l'utilisation à des fins commerciales pourrait aussi faire l'objet d'interdiction sur avis public de la Municipalité.

ARTICLE 9 : Infraction au règlement

Le conseil municipal autorise de façon générale l'inspecteur municipal et tout agent de la paix, à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement sur demande des autorités de la Municipalité.

TOURNOI DE PÊCHE



Des nouvelles de votre Tournoi de pêche.

Eh oui! en 2020, votre festival n'a pas eu lieu pour la première fois depuis sa fondation. Il aura fallu une pandémie pour empêcher les Pipianes de se retrouver comme à l'habitude.

Le COVID n'est pas encore disparu, mais votre comité a travaillé fort avec la santé publique pour être le premier événement public à avoir lieu à Saint-Siméon. **Le dimanche 18 juillet 2021, vous êtes invités à assister à la pêche qui se tenait habituellement dans le cadre de notre festival.**

C'est la seule activité que nous pouvons organiser avec nos moyens et en respectant les directives de la santé publique. Les règles de la santé publique seront respectées et la sécurité de tous assurée.

Inscription : 6 h 30

Départ : 8 h 00 | Arrivée : 11 h 30

25 \$ par bateau (2 pêcheurs)

Gilet de sauvetage et carte d'embarcation de plaisance obligatoire

Informations : Christian Poirier au 418 391-6902

1000 \$ en prix de participation !

Étant donné que nous ne nous sommes pas vus depuis deux ans, nous avons ajouté **un chansonnier sur la plage à compter de 11 h 00** pour animer le retour des pêcheurs. Un bar mobile sera également sur place.

Pêcheurs, nous vous attendons en grand nombre et j'invite le grand public à venir les encourager.

Christian Poirier,
Président

BIBLIOTHÈQUE

Prenez note que pour les mois de juillet et août, la bibliothèque ne sera ouverte que les mardis de 18 h 30 à 20 h.

Suggestions de lecture parmi les nouveautés :

POUR ADULTES

- **Après**
Jean-Pierre Charland
- **Je revenais des autres**
Mélissa Da Costa
- **Lara, tome 3 : La danse macabre**
Marie-Bernadette Dupuy
- **Un mal pour un bien**
Danielle Steel
- **La tisserande**
Richard Gougeon
- **La maison aux miroirs**
Cristina Caboni
- **Place des Érables, tome 2 : Casse-croûte Chez Rita**
Louise Tremblay-d'Essiambre

La belle gang de la bibliothèque vous souhaite un bel été et beaucoup de repos et de belles lectures.

Louise Poirier,
Responsable

COMITÉ ZIP GASPÉSIE

Le bois de mer, un joyau inestimé

Quoi de plus commun qu'une plage recouverte de bois de mer en Gaspésie. Mais quel parcours entreprend ce type de débris marin, de son apparition dans un système d'eau douce à sa décomposition?

De la forêt à la plage

D'abord, ce bout de bois retiré de la forêt par un vent fort, le travail des castors, une coupe forestière ou une inondation, est transporté par les courants fluviaux, rencontrant sur son passage impasses et

obstructions. De la taille d'un tronc ou d'une simple branche, le morceau de bois peut passer quelques semaines, des mois et même des années, à descendre le ruisseau pour rejoindre la rivière, puis le fleuve ou la baie. Ce parcours à obstacles travaille le bois qui se retrouve lessivé et blanchi par son passage de l'eau douce à l'eau salée. Arrivé à la mer, des processus hydrologiques comme les courants, les marées et la dérive littorale mobilisent les sédiments et les débris marins (bois, algues, coquillages) apportent enfin ce bois jusque sur nos plages. En se déposant tout en haut de la plage, à la limite des marées les plus hautes, les troncs travaillés s'installent dans le sable ou les cailloux. Ils captent les sédiments qui, autrement, s'échapperaient vers la mer avec les courants. Une fois bien implanté, le bois de mer joue un rôle critique contre l'érosion des berges et dans la stabilité des plages. En effet, des plantes de bord de mer, ainsi protégées des aléas marins, peuvent venir s'enraciner autour de ces troncs et branches. Leurs racines retiennent à leur tour les sédiments sur place. C'est ainsi que la végétation se rapproche du rivage, protégée par une armure de bois. Ce bouclier se décomposera ensuite grâce aux micro-organismes et insectes qui y élisent domicile. Le bois grouillant de vie sert ainsi de garde-manger aux oiseaux qui viennent le visiter.

Un habitat à protéger

Avec l'arrivée de l'été, les feux de joie seront à l'honneur sur nos plages, si chères à notre patrimoine. Le bois amené sur les plages par les vagues et marées finit souvent par nous réchauffer lors de ces rencontres familiales ou entre amis, empêchant leur destinée initiale de nourrir la biodiversité, de servir de protection pour les plantes et de conserver le sable ou les cailloux sur la plage. Comment pouvons-nous aider le bois de mer à échapper à cette tragique tournure d'événements? C'est facile! Il suffit de laisser le bois de mer là où il est déposé par les marées, d'amener son propre bois lorsqu'on fait un feu sur la plage et de parler de la destinée du bois de mer à notre entourage.



FABRIQUE DE SAINT-SIMÉON

RÉPARTITION DES MONTANTS RECUEILLIS PAR LA FABRIQUE ENVOYÉS AU DIOCÈSE :

Montants restants à la fabrique	Montants envoyés au diocèse
Cueillette de partage paroisse diocèse (60%) du montant	Cueillette de partage paroisse diocèse (40%) du montant
Dîme ou capitation annuelle	<u>Cinq quêtes recommandées par le diocèse:</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. Collecte pour les lieux saints; 2. Collecte pour les œuvres pastorales du Pape; 3. Collecte pour les évêques et pour l'église du Canada; 4. Collecte pour l'évangélisation des peuples; 5. Développement et paix.
Tarifification pour les divers sacrements	
Mariages, funérailles et baptêmes	
Émission de divers certificats (baptême, confirmation, mariage, décès)	
Quêtes du dimanche	
Les messes et les lampions	

OUVERTURE DU BUREAU DURANT LA SAISON ESTIVALE :

Le bureau reste ouvert durant l'été sauf durant la période du congé de la construction soit du 17 juillet au 1^{er} août.

Nous, les membres de l'assemblée de la fabrique désirons vous souhaiter un très bel été ensoleillé et chaleureux auprès des personnes que vous appréciez.

Profitez-en bien avec prudence!

Nelson, Diane, Jacques, Leslie, Gaston et France

PISCINES RÉSIDENTIELLES

*** RAPPEL ***

Le [Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#), paru à la Gazette officielle du Québec le 19 mai, est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

En voici quelques points importants :

- Fin des droits acquis pour les piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010.
- Nouvelle règle pour les piscines dotées d'un plongeur.
- Nouvelles règles en matière de contrôle de l'accès.
- Assouplissements aux règles actuelles.

Des informations plus détaillées sont disponibles à la page *Babillard* du site web de la COMBEQ ou en suivant le lien suivant :

<https://combeq.gc.ca/2021/05/21/adoption-du-reglement-modifiant-le-reglement-sur-la-securite-des-piscines-residentielles-fin-des-droits-acquis/>



PROCHAINES PARUTIONS

À titre informatif, voici les dates relatives aux prochaines parutions du journal. Les articles doivent être reçus au plus tard aux dates ci-dessous, à 16 heures.

Vos articles peuvent être acheminés par courriel à administration@stsimeon.ca ou être déposés au bureau municipal.

Prenez note que tout retard pourrait occasionner la non-parution de votre article.

Dates de tombée

- 26 août 2021
- 21 octobre 2021
- 25 novembre 2021

Mise à la poste

- 9 septembre 2021
- 4 novembre 2021
- 9 décembre 2021